

Demande d'autorisation de voirie pour toute occupation du domaine public

déménagement, pose d'échafaudages, de bennes, de barrières, de sable, matériaux ou autres.

Toute demande devra être adressée à la mairie au moins 2 semaines avant la date de prise d'effet. Le revêtement des trottoirs et chaussées devra être protégé.

Toute occupation devra laisser un passage piétons, être signalée de jour comme de nuit et ne pas entraver l'écoulement des eaux de ruissellement sur la voie publique

L'autorisation d'occuper le domaine public :

Motif de la demande :

- Dépôt d'une benne
- Pose d'un échafaudage
- Pose de barrières
- Pose de gravats, sable ou autres matériaux à préciser
- Déménagement

Nom du déclarant

Adresse.....

Tél.....

Adresse concernée par la demande

N°.....Rue.....

Période demandée : du au

Commentaires éventuels :

.....

- Avis favorable
- Avis défavorable

Vauhallan, le.....
Le Maire,